



Décision n°36/2021

DELEGATION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Corinne Taule, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur Général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs,
- à la signature des contrats à durée déterminée et des contrats d'intermittents du spectacle ; à l'exception des contrats de travail des personnels permanents et artistiques (orchestres et artistes invités),
- à la signature de tout acte et document relatif à l'administration de personnel,
- à l'attestation de service fait concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales ...),
- à la signature de l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (notamment déclaration d'accident du travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire ...).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur général et du directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Corinne Taule, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines, les transactions visées à l'article 11-13 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015 dont le montant est inférieur à 150 000 € HT (montant fixé par le Conseil d'Administration en date du 23 mai 2016).

Cette délégation prend effet le 1^{er} novembre 2021.

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS



ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2021

Olivier Mantei

Original : *Agent Comptable*
Copie : *Bénéficiaire de la délégation*